



DELIBERATION N°2 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20231215-2

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT D'ADHERER AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OKANTIS

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 15 décembre 2023 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN

Etait excusée :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public OKANTIS a pour objet la création et la gestion de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination des systèmes d'information : conseil, sécurité, organisation, formations, systèmes de collecte, d'échanges, de traitement, de diffusion et de conservation de l'information au bénéfice de ses membres, et plus généralement tout outil matériel ou immatériel utile pour répondre aux besoins de ses adhérents.

Suite à la disparition du tiers d'archivage T@act et à la rupture de service conséquente, le SDIS du Lot souhaite adhérer au Groupement d'Intérêt Public OKANTIS pour la prestation d'archivage électronique et le stockage de données issues des logiciels des finances et des ressources humaines.

Après en avoir en avoir délibéré, le Bureau du CASDIS autorise le Président à :

- adhérer au Groupement d'Intérêt Public OKANTIS et régler la cotisation annuelle associée ;
- signer et exécuter les bons de commandes pour la prestation d'archivage électronique ;
- signer tout document relatif à ce groupement ;
- désigner au sein du SDIS un représentant à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public OKANTIS.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 15 Décembre 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.